

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RETRAIT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 673.1-2024

AVIS PUBLIC EST DONNÉ QUE :

1. Lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 octobre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 673.1-2024 ;
2. Selon les articles 532 et suivants de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter le 13 février 2025 ;
3. Selon le calcul effectué en vertu de l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le nombre de signatures requises au registre pour la tenue d'un scrutin référendaire pour le règlement numéro 673.1-2024 était de 281 ;
4. Le nombre de signatures apposées au registre fut de 333 ;
5. Selon l'article 559 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le Conseil municipal peut, par résolution, retirer le règlement tant que l'avis du scrutin référendaire n'a pas été publié ;
6. Le Conseil municipal, par sa résolution numéro 2025-03-055 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 5 mars 2025, a retiré le règlement de zonage numéro 673.1-2024.

EN CONSÉQUENCE, AUCUN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE NE SERA TENU POUR CE RÈGLEMENT ET AUCUNE SUITE NE SERA DONNÉE.

DONNÉ À SAINTE-MÉLANIE, CE 7 MARS 2024



**Me François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier**

Certificat de publication au verso

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité www.sainte-melanie.ca et l'avoir affiché à la mairie de cette municipalité à l'endroit prévu à cette fin, le 7 mars 2025 entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 mars 2025.



François Alexandre Guay, LL.M. Fisc.
Directeur général et greffier-trésorier